## L'administration d'un médicament à l'école est une action exceptionnelle

## AUTORISATION DE DISTRIBUER UN MÉDICAMENT

Il est de la plus grande importance que le personnel de l'école ne distribue de médicaments aux élèves que sur l'instruction spécifique et écrite des parents ou de ceux qui en tiennent lieu.

De même, la distribution de tels médicaments ne comporte aucune obligation pour le personnel de poser un diagnostic ou de rédiger des observations ou un rapport.

Aucun médicament ne peut être donné à un enfant sans être accompagné d'une autorisation médicale écrite (prescription).

Les renseignements inscrits par la pharmacie sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de **l'autorisation médicale**, donc toujours remettre le contenant original identifié au nom de l'enfant.

Le contenant du médicament doit indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, la posologie et la durée du traitement.

## AUTORISATION DE DISTRIBUER UN MÉDICAMENT

J'autorise le personnel de l'école ou du service de garde de l'école **Charles-Lemoyne** à distribuer le médicament suivant à mon enfant selon la posologie indiquée :

## ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 École Charles-Lemovne

IDENTIFICATION DE L'ENFANT Nom de l'enfant : Classe : Numéro d'assurance-maladie :
IDENTIFICATION DU MÉDICAMENT – POSOLOGIE – DURÉE  Durée du traitement : Du au  Nom du médicament : Le médicament doit-il être réfrigéré : Oui
AUTORISATION PARENTALE OU DU TUTEUR DE L'ENFANT Signature du parent ou du tuteur : Date Téléphone : domicile : ( ) travail : ( )  En cas d'urgence : Téléphone : ( ) Nom : Lien avec l'enfant :